

Le certificat RNCP est accessible par la V.A.E

La certification est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E), même pour les professionnels qui n'auraient pas suivi la formation délivrée par le CEAS, à condition de pouvoir justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins une année (minimum 250 heures) en tant que sophrologue salarié, non salarié et/ou bénévole et/ou volontaire**. La V.A.E. est donc accessible aux sophrologues formés dans un autre institut ou aux anciens diplômés du CEAS Paris (avant 2009).

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie de la certification sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins une année et 250 heures de conduite de séances. Cette expérience doit être validée par un jury mis en place par la Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie – F.E.P.S.

Le parcours de validation se déroule en trois étapes :

1 – Recevabilité de la demande :

Le candidat retire auprès de l'établissement FEPS le plus proche de chez lui, **le livret 1**, afin de valider la recevabilité de sa demande. Ce livret doit être retourné dûment rempli et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Chaque établissement de la FEPS valide la recevabilité administrative de la demande. Le candidat VAE doit correspondre aux critères formels d'une VAE avec notamment une expérience d'au moins une année en tant que sophrologue salarié, non salarié et/ou bénévole et 250 heures de conduites de séances.

2 – Constitution du dossier VAE, rédaction du livret 2 :

Le candidat informé de sa recevabilité va pouvoir constituer un dossier décrivant en détail son expérience (envoi du livret 2 par la FEPS). Un accompagnement est conseillé pour cette démarche mais n'est pas obligatoire.

Si le candidat souhaite être accompagné dans cette étape, il a le choix de :

- Sélectionner un organisme extérieur à la FEPS

<http://www.iciformation.fr>

<http://www.fnp-vaе.fr/présentation/entreprises-adhérentes/>

www.linstantsophrolesite.com

Muriel LAURENT Sophrologue, Consultante accompagnement VAE / 06 81 72 52 11

- Sélectionner l'une des écoles membre de la FEPS accompagnant la démarche.

3 – Soutenance et validation :

Un jury, mis en place par la FEPS, étudie le dossier de l'étape précédente et convoque le candidat afin d'évaluer ses compétences au regard du référentiel métier :

- Soutenir le dossier devant le jury.
- Réaliser une pratique dans le cadre d'une situation professionnelle reconstituée.
- Le jury prononce ensuite une **validation totale ou partielle**.

4 – Tarifs :

Cet accompagnement, qui relève de la formation professionnelle continue, est finançable.

- Etude de recevabilité du livret 1 : 100 euros
- Accompagnement à la rédaction du livret 2 : 200 euros par séance de 2 heures.
- Soutenance et validation devant le jury : 1 000 euros.

Date limite de réception du livret 2 : deux mois avant la date du jury.